

Demande de conservation de numéro

Date-mémo (jour ouvrable durant lequel le client souhaite que, dans la mesure du possible, KPN Group Belgium sa démarre la procédure de demande de conservation de numéro)

1. Données d'identification :

Merci de compléter toutes les cases qui sont d'application dans votre cas d'espèce et de vous assurer de fournir également à KPN Group Belgium sa l'ensemble des documents requis dans les conditions reprises au verso.

Madame Monsieur

Langue: Français Néerlandais Anglais

Numéro de client KPN Group Belgium sa (à compléter lors du premier entretien avec KPN Group Belgium sa)

Nom et prénom

Nom de la société et forme juridique (abonnement pris en vue d'un usage professionnel uniquement)

Numéro de TVA/RPM

B E

Numéro de téléphone

Important: les données à caractère personnel, en ce compris les données électroniques, sont enregistrées dans les fichiers de KPN Group Belgium sa en vue de la gestion de la clientèle, de la prévention des fraudes et des illégalités et du marketing et des études de marché. Le traitement de ces données est soumis, entre autres, aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie Privée et de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques. Vous disposez d'un droit d'accès et de modifications de ces données, conformément à ce qui est repris dans nos Conditions Générales. Vous pouvez vous opposer gratuitement à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de marketing et d'études de marché.

2. Données d'identification auprès de l'opérateur mobile actuel :

A compléter si différent de 1.

- Vous payez avec une carte prépayée? Veuillez dans ce cas compléter les données 1, 7, 8 et 10 ci-dessous.

- Vous avez un abonnement et vous voulez transférer un numéro de téléphone? Veuillez dans ce cas compléter les données 1, 2, 7, 9, 10 et 6 ou 8 ci-dessous.

- Vous avez un abonnement et vous voulez transférer plusieurs numéros de téléphone et/ou vous êtes gérant d'une entreprise? Veuillez dans ce cas compléter les données de 1 à 10 ci-dessous, à l'exception de 8.

1) Mode de paiement chez l'opérateur actuel (cocher une seule possibilité): Carte prépayée Abonnement

2) Nom et prénom du client

3) Nom de la société et forme juridique

4) Nom de la personne mandatée

5) Numéro de TVA/RPM

B E

6) Numéro de client chez l'opérateur actuel (Vous avez plusieurs numéros de client? Dans ce cas, veuillez compléter un formulaire pour chaque numéro de client.)

7) Numéros de téléphone mobile que vous souhaitez conserver: voir ci-dessous ou voir la liste de (nombre) numéros en annexe. Comme il a été dit au point 6, il convient que vous utilisiez un formulaire par numéro de client; merci donc de ne reprendre ci-dessous que le(s) numéro(s) de GSM lié(s) au numéro de client repris au point 6.

8) Numéro de carte SIM

Numéro de téléphone

Exec. date-mémo
(à compléter par KPN Group Belgium sa)

<input type="text"/>	0	4	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	0	4	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	0	4	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	0	4	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	0	4	<input type="text"/>	/	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

9) Documents ajoutés à titre de preuve:

10) (Nom et prénom du client/ de la personne mandatée par la société) autorise par la présente KPN Group Belgium sa, établie rue Neerveld 105, à 1200 Bruxelles, à accomplir pour son compte les actes suivants à l'égard de son opérateur mobile actuel: a) Introduction de la demande de transfert vers KPN Group Belgium sa du (des) numéro(s) de téléphone mobile du client, mentionné(s) dans le présent formulaire, b) et résiliation de la relation contractuelle du client avec son opérateur mobile actuel ayant pour objet le (les) même(s) numéro(s) de téléphone mobile.

Nom du distributeur

Numéro du distributeur

Date: ____ / ____ / ____

Signature du distributeur:

Par la signature de la présente demande, vous déclarez avoir reçu les Conditions Générales de KPN Group Belgium sa ainsi que les Conditions de conservation de numéro telles que reprises au verso et être d'accord avec leur contenu. Le texte des Conditions Générales est disponible auprès de KPN Group Belgium sa et de ses points de vente et est consultable sur Internet (www.kpngroup.be) et auprès des distributeurs agréés KPN Group Belgium sa. Seules les personnes dûment mandatées sont autorisées à signer. Par la signature de la présente demande, vous vous portez également garant de l'exactitude des données et vous déclarez également avoir fourni tous les documents demandés dans la Demande de conservation de numéro.

Date: ____ / ____ / ____

Signature du client: (précédée de la mention "lu et approuvé" et "bon pour mandat")

Conditions de conservation de numéro

Les conditions particulières mentionnées ci-dessous s'appliquent spécifiquement à l'exécution de la demande du client de transférer son (ses) numéro(s) de téléphonie mobile (MSISDN) vers KPN Group Belgium sa. Elles doivent être appliquées conjointement avec les Conditions Générales de KPN Group Belgium sa (telles que disponibles sur le site www.kpngroup.be ou auprès de chaque distributeur agréé par KPN Group Belgium sa).

Pour être acceptable et pour permettre à KPN Group Belgium sa de demander à l'opérateur mobile actuel du client (l'Opérateur Donneur) le transfert du MSISDN du client, le formulaire de "Demande de conservation de numéro" (FDC) doit être dûment complété et les documents suivants doivent y être joints:

1. Pour une personne physique: une copie de sa carte d'identité (recto-verso) ou du passeport;
2. Pour une personne morale: une copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport du demandeur habilité, ainsi qu'un extrait des statuts de la société prouvant que le demandeur habilité est mandaté pour représenter la société;
3. Pour toute personne qui prend un abonnement KPN Group Belgium sa: une copie de la demande d'abonnement;
4. Pour toute personne: une liste dûment signée reprenant les MSISDN qu'elle souhaite transférer si l'espace prévu dans le FDC ne suffit pas pour reprendre la liste de tous ces MSISDN.

En plus, le client doit renvoyer l'exemplaire originale du FDC soit directement vers KPN Group Belgium sa, soit via son revendeur agréé.

Si une information complémentaire s'avère nécessaire pour exécuter la demande de transfert (par ex., en cas de non-conformité entre les données que le client a remises à l'Opérateur Donneur et les données que le client a transmises à KPN Group Belgium sa), le client répondra à toute demande raisonnable émanant de KPN Group Belgium sa portant sur une telle information.

KPN Group Belgium sa se réserve le droit de réclamer le paiement au client d'une indemnité pour le transfert réussi de son (ses) MSISDN(s) vers KPN Group Belgium sa. Le client sera dûment informé à l'avance de l'existence et du montant de cette indemnité de transfert.

Le cas échéant, l'indemnité de transfert sera payable comme suit:

1. Pour les clients qui optent pour une formule d'abonnement de KPN Group Belgium sa: l'indemnité du transfert sera ajoutée lors de la première facture du client;
2. Pour les clients qui optent pour une formule prépayée de KPN Group Belgium sa: l'indemnité du transfert sera déduite du forfait d'appel;

Le forfait d'appel est le forfait d'appel provisionné sur la carte SIM nouvellement achetée. S'il n'y a pas de forfait d'appel sur la carte SIM, le prix du transfert sera déduit lors de la première recharge par le client;

Si le montant de cette première recharge n'est pas suffisant, le montant résiduel sera déduit lors des recharges suivantes.

Le client confirme expressément que:

1. A l'égard de l'Opérateur Donneur, il (elle) est le détenteur (détentriche) du (des) MSISDN(s) pour le(s)quel(s) un transfert a été demandé, et qu'il (elle) est habilité(e) à demander ledit transfert.
2. Il (elle) est habilité(e) à résilier sa relation contractuelle avec l'Opérateur Donneur ayant pour objet le(s) MSISDN(s) pour le(s)quel(s) un transfert a été demandé.

Le client reconnaît expressément et accepte que:

1. KPN Group Belgium sa lui a fourni une information suffisante quant à la procédure de transfert et aux actions qu'il doit entreprendre pour un transfert réussi;
2. Pendant la procédure de transfert, il sera temporairement injoignable sur son gsm;
3. KPN Group Belgium sa ne peut transférer que des MSISDNs, tout autre type de numéro (tel qu'un numéro de fax) exclu;
4. Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions est ou devient nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Dans une telle hypothèse, les KPN et le Client s'accordent sur le fait qu'elle sera, dans la mesure du possible, remplacée sans délai par une clause valide d'effet équivalent;
5. KPN Group Belgium sa ne transfère que le(s) MSISDN(s) repris dans le formulaire de "Demande de conservation de numéro" (FDC) à l'exclusion de tout service ou avantage qui y était éventuellement attaché lorsque ce numéro était encore chez l'Opérateur Donneur;
6. En transférant son MSISDN, il perdra tout forfait d'appel restant, prépayé ou payé ultérieurement à l'Opérateur Donneur, et KPN Group Belgium sa n'a aucune obligation de reprendre ce forfait d'appel ou de le lui rembourser;
7. La procédure de transfert requiert que le(s) msisdn(s) repris dans le formulaire de "Demande de conservation de numéro" (FDC) corresponde(nt) bien au(x) numéro(s) dont le client est titulaire/pour lequel il dispose d'un mandat;
8. KPN Group Belgium sa n'a qu'une obligation de moyens quant à la réalisation du transfert; que plus particulièrement, le calendrier prévu pour accomplir le transfert de son(ses) MSISDN(s) est établi à titre purement indicatif et que KPN Group Belgium sa ne peut être tenu responsable si ce calendrier n'est pas respecté;
9. Seuls les MSISDNs liés à un numéro de client et actifs auprès d'un Opérateur autre que KPN Group Belgium sa peuvent faire l'objet d'une demande de conservation de numéro;
10. Il sera entièrement responsable pour l'accomplissement de toute obligation contractuelle envers l'Opérateur Donneur (en ce compris, mais sans s'y limiter, le paiement de tout montant résiduel et/ou indemnité dus à ce dernier);
11. L'exécution de sa demande aboutira à la résiliation de sa relation contractuelle avec l'Opérateur Donneur ayant pour objet le(s) MSISDN(s) transféré(s) et qu'il sera entièrement responsable pour toute conséquence, financière ou autre, de la dite résiliation (en ce compris, mais sans s'y limiter, le paiement d'une indemnité éventuelle de rupture due à l'Opérateur Donneur);
12. Sa demande de transfert peut être refusée par KPN Group Belgium sa ou par l'Opérateur Donneur dans chacun des cas suivants:
 - Si le MSISDN du client n'est pas, ou plus actif, auprès de l'Opérateur Donneur;
 - Si le FDC n'a pas été entièrement et correctement complété;
 - Si le client n'est pas accepté par KPN Group Belgium sa comme client;
 - En cas de soupçon de fraude (par le client ou par tout tiers tel que, mais sans s'y limiter, des revendeurs indépendants, etc...);
 - Si le MSISDN est un numéro de fax ou de données;
 - Pour toute autre motif de refus approuvé par l'Institut Belge des services postaux et des télécommunications.

KPN Group Belgium sa ne pourra jamais être tenue pour responsable:

1. De tout dommage, quel qu'il soit, subi par le client suite à la résiliation de la relation contractuelle qu'il avait avec l'Opérateur Donneur concernant le(s) MSISDN(s) transféré(s);
2. De tout dommage, quel qu'il soit, éventuellement subi par le client suite au fait que, dans la procédure de transfert seuls les MSISDNs sont transférés, à l'exclusion de tout service qui liait éventuellement l'Opérateur Donneur (voir point 5 ci-avant).